



CONTRAT D'ENGAGEMENT FARINES ET PÂTES 2020

Entre l'agriculteur :

Jean SUAU, demeurant à Ressègue 09300 MONTAUT (06 74 44 85 05 – j.suau@libertysurf.fr)

Et le consommateur (ou les consommateurs) :

, demeurant

tél :

mail :

« En adhérant à ce contrat, nous préchetonons une production, manifestons notre solidarité envers des producteurs engagés dans une démarche durable et contribuons à faire vivre des exploitations respectueuses de l'environnement ».

1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement du consommateur par l'agriculteur en farines et en pâtes que le consommateur s'engage à acheter à forfait selon un calendrier de livraisons régulières du 9 juillet au 24 décembre 2020.

Farines proposées en conditionnement de 1kg :

- Blé ancien à 3,50 €/kg
- Engrain (petit épeautre) à 5,00 €/kg
- Khorasan à 4,00 €/kg

Pâtes proposées en conditionnement de 500 grs :

- Engrain à 10,00 €/kg
- Khorasan à 8,00 €/kg

Une liste de composition des livraisons précisant les qualités et quantités des farines et pâtes est annexée au présent contrat. Les tableaux permettent au consommateur des choisir des qualités et quantités de produits différentes de manière alternée une distribution sur deux. Cependant, le producteur se réserve le droit de modifier sa production en fonction des aléas.

2 - ENGAGEMENT :

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir formuler aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des livraisons réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire. Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs acheteurs se partageant une livraison, ceux-ci feront de leur affaire personnelle du partage des produits composant leur part.

3 - MODE DE PRODUCTION :

L'agriculteur s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M., dans le respect des règles et des normes sanitaires de production, de conservation et de livraison applicables à sa profession. Il s'oblige notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'il livrera au consommateur. Le producteur d'interdit de distribuer des produits qui auraient été congelés sauf à en aviser le consommateur.

4 - ORGANISATION DES LIVRAISONS :

En exécution du présent contrat, l'agriculteur procédera à 14 livraisons toutes les 2 semaines. Les livraisons des farines auront lieu le jeudi de 18h00 à 19h00 à la salle du jeu de mail à Pamiers (09). Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas. Si le consommateur est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs livraisons, il fera son affaire de faire retirer son livraison en ses lieux et place par une personne de son choix.

5 - PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire de€ pour l'ensemble des livraisons. Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins de l'agriculteur et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront distribués.

Le paiement du prix interviendra par chèques datés du jour de leur émission et libellés à l'ordre de « Jean SUAU » que le consommateur adressera à l'agriculteur à la signature du présent contrat selon les modalités suivantes :

Montant de votre contrat :€

En 1 fois sans frais ni intérêt, soit 1 chèque de€

En 4 fois sans frais ni intérêt, soit 4 chèques de€

L'agriculteur présentera le premier chèque à l'encaissement le 1er jour du mois de manière régulièrement réparti sur l'année. En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé du consommateur avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation.

6 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, le consommateur a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée à l'agriculteur, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à

Le

L'agriculteur

Le consommateur



CONTRAT D'ENGAGEMENT FARINES ET PÂTES 2020

NOM :

COMPOSITION DES LIVRAISONS SEMAINE 1				
	Prix unitaire	Quantité par livraison	Montant par livraison	Montant pour (7 livraisons)
Farine blé ancien	3,50 € (paquet de 1kg)			
Farine Engrain	5,00 €/kg (paquet de 1kg)			
Farine Khorasan	4,00 €/kg (paquet de 1kg)			
Pâtes Engrain	5,00 € (paquet de 500 grs)			
Pâtes Khorasan	4,00 € (paquet de 500 grs)			
COMPOSITION DES LIVRAISONS SEMAINE 2				
	Prix unitaire	Quantité par livraison	Montant par livraison	Montant pour (7 livraisons)
Farine blé ancien	3,50 € (paquet de 1kg)			
Farine Engrain	5,00 €/kg (paquet de 1kg)			
Farine Khorasan	4,00 €/kg (paquet de 1kg)			
Pâtes Engrain	5,00 € (paquet de 500 grs)			
Pâtes Khorasan	4,00 € (paquet de 500 grs)			
TOTAL 14 LIVRAISONS				

Montant de votre contrat :€

En 1 fois sans frais ni intérêt, soit 1 chèque de€

En 4 fois sans frais ni intérêt, soit 4 chèques de€



appam' AMAP
appaméenne Association pour le **M**aintien de l'**A**griculture **P**aysanne
amap09.pamiers@free.fr
www.apam-amap.org www.amapreseau-mp.org

ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant)

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement légumes daté du/.../... d'un montant total de :€

Nom de l'acheteur :

Adresse de l'acheteur :

Signature de l'acheteur